

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux mars
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Date de convocation : le 15 mars 2021

Présents: M. POULLE Guy, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, M. BRAULT Sébastien, M. GABORIT Frédéric, M. GILSON Marc, Mme JAMOT Hélène, Mme de ST SALVY Marie-Christine

Absents représentés : M.GILLARD David donne pouvoir à M.BRAULT Sébastien, Mme GROUX Gisèle donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUSBOIS Chantal donne pouvoir à Mme de ST SALVY Marie-Christine, Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à M.GROUX Guy, M.BAUDE Théo donne pouvoir à Mme JAMOT Hélène, Mme TALBERT Maria donne pouvoir à M.GILSON Marc

Absents non représentés : NEANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos en raison des mesures gouvernementales relatives à la gestion de la crise sanitaire du COVID19. Après vote, le conseil municipal décide à l'unanimité que la séance se déroulera à huis clos.

Secrétaire de séance : Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2021
2. Garderie : approbation règlement intérieur
3. Vote des subventions aux associations pour l'année 2021
4. Vote de la subvention au CCAS pour l'année 2021
5. Taux imposition 2021
6. Révision tarifs cimetière municipal
7. Budget communal : approbation du compte de gestion 2020
8. Budget communal : approbation du compte administratif 2020
9. Budget communal : affectation des résultats de l'exercice 2020
10. Budget communal : vote du budget primitif 2021
11. Budget Assainissement : approbation du compte de gestion 2020
12. Budget Assainissement : approbation du compte administratif 2020
13. Budget Assainissement : affectation du résultat de l'exercice 2020
14. Budget Assainissement : vote du budget primitif 2021
15. Modification de la copropriété avec Touraine Logement, rue de la Grand'maison
16. Informations

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 16 février 2021.

2. APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

Suite à la municipalisation du service de garderie, un nouveau règlement intérieur doit être instauré. Il a pour objectif de définir les modalités de prise en charge des enfants (tarifs, horaires, fonctionnement...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement intérieur présenté.

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

La commune de Cerelles apporte chaque année aux associations et aux écoles, une aide financière sous forme de subvention. Cependant il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Par conséquent, selon le code général des collectivités territoriales (notamment son article L1611-4), toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le même article précise que tous groupement, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- Une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé
- Ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission « Culture/Associations/Loisirs »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative locale,

VU le budget communal,

DELIBERE et **FIXE** la répartition des subventions comme suit :

Demandeur	Montant	Observations
Associations Cerelloises		
Rencontres et loisirs	400€	14 voix POUR (1 abstentions : Mr Gaborit étant Président de l'association)
Grandir à Cerelles	1000€	15 voix POUR
A à Zen	100€	15 voix POUR
Comité d'animation	400€	15 voix POUR
Anciens combattants	300€	14 voix POUR (1 abstentions : Mr Groux étant membre de l'association)
Coopératives scolaires		
Sorties diverses	Non déterminé à ce jour, Un montant sera attribué au cas par cas, sur demande, selon les possibilités liées à la crise sanitaire	15 voix POUR

Cette somme d'un montant de 2 200€ sera affectée au compte 6574.

4. SUBVENTION CCAS POUR 2021

Le compte administratif 2020 du CCAS fait apparaître un excédent cumulé de 2 735.87€.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020 d'un montant de 2 000€.

Cette subvention permet au CCAS d'assurer son équilibre budgétaire dans le cadre de ses missions de solidarité publique et représente la majeure partie de son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, **ACCEPTTE** de verser une subvention de 2 000€ au CCAS pour l'année 2021.

Cette somme sera inscrite au compte 65737 du budget primitif de la commune et au compte 7474 du budget CCAS.

5. TAUX IMPOSITION 2021

Conformément à la loi N°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et sur les locaux vacants.

Le taux de la taxe d'habitation est figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.48% pour notre territoire, qui viendra s'ajouter au taux communal Taxe foncière bâtie 2020.

La somme de ces 2 taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations des taux 2021.

Pour 2021, le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les taux comme suit :

TAXES	2020	2021
Taxe habitation	12.98%	12.98% (pas de vote)
Taxe foncière communale propriétés bâties	19.06%	19.06%
Taxe foncière départementale propriétés bâties	16.48%	
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux fonciers bâtis (commune + département)		35.54% 16.48%+19.06%
Taxe foncière communale propriétés non bâties	48.91%	48.91%

6. REVISION TARIFS CIMETIERE

Suite à la réunion du 18 mars, de la commission « cimetière » il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

- Suppression des durées de 10 ans
- Augmenter concession 15 ans à 200€ pour concession de terrain
- Augmenter droit superposition à 100€ pour concession de terrain

Suite à différentes interrogations, les membres de la commission concernée étant absents, il est décidé de reporter ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

7. BUDGET COMMUNAL : COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion est établi par le Trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2020 du Budget Commune présenté par le trésorier.

8. BUDGET COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les résultats (excédent ou déficit) du compte administratif sont d'office repris dans le budget primitif.

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme ROLSHAUSEN Monique a été élue, à l'unanimité, Présidente de séance pour procéder au vote du compte administratif.

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle de réunion.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du Budget Commune, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses CA 2020			Recettes CA 2020		
Chap 011	Charges à caractère général	203 045.96€	Chap 013	Atténuation de charges	2 710.84€
Chap 012	Charges de personnel	311 314.47€	Chap 042	Opérations d'ordre	0.00€
Chap 014	Atténuations de produit	107 279.85€	Chap 70	Produits de service, vente	98 971.02€
Chap 042	Opérations entre sections	1 877.50€	Chap 73	Impôts et taxes	443 178.55€
Chap 65	Autres charges de gestion	87 145.19€	Chap 74	Dotations et participations	242 728.19€
Chap 66	Charges financières	4 804.36€	Chap 75	Autres produits	806.08€
Chap 67	Charges exceptionnelles	0.00€	Chap 77	Produits exceptionnels	3 600.00€
		715 467.33€			791 994.68€

⇒ Excédent de 76 527.35€

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses CA 2020			Recettes CA 2020		
Chap 10	Opérations ordre	581.03€	Chap 040	Opérations d'ordre entre	1 877.50€
Chap 16	Emprunt et dette	54 968.32€	Chap 041	Opérations patrimoniales	0.00€
221	Matériel technique	2 312.66€	Chap 10	Dotations, Fonds divers	58 496.67€
226	Bâtiments scolaires	197 872.06€	Chap 13	Subventions	25 881.38€
229	Matériel divers	592.99€			
232	cimetière	134.64€			
236	Eclairage public	2 824.47€			
238	Salle cersilla	2 711.59€			
240	Travaux bibliothèque	315.74€			
243	Travaux divers	1 625.46€			
245	Equipement bibliothèque	6 581.96€			
247	Equipement ALSH	1 470.00€			
250	Abribus	2 484.74€			
252	Equipement école	12 046.51€			
253	Aménagement paysager	198.58€			
255	Commerce	18 834.76€			
260	Numérotation signalétique	5 347.50€			
		310 903.01€			86 255.55€

⇒ Déficit de 224 647.46€

9. BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION RESULTAT 2020

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'année 2020 :

En section de fonctionnement

Recettes	791 994.68€
Dépenses	715 467.33€
Résultat de fonctionnement	+76 527.35€
Excédent de fonctionnement 2019 reporté :	+ 558 889.30€
Soit un excédent de fonctionnement 2020 de	+635 416.65€

En section d'investissement

Recettes	86 255.55€
Dépenses	310 903.01€
Résultat d'investissement	-224 647.46€
Excédent d'investissement 2019 reporté :	+170 288.11€
Soit un déficit d'investissement 2020 de	-54 359.35€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de reprendre les résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021, de la manière suivante :

Chapitre 002 (recettes fonctionnement) = 633 195.30€
Chapitre 001 (dépenses investissement) = 54 359.35€
1068 (affectation - recettes investissement) = 2 221.35€

10. BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget communal 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 263 432.15€ :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses BP 2021			Recettes BP 2021		
Chap 011	Charges à caractère général	187 280.00€	Chap 013	Atténuation de charges	7 000.00€
Chap 012	Charges de personnel	349 850.00€	Chap 042	Opérations d'ordre	0.00€
Chap 014	Atténuations de produit	100 000.00€	Chap 70	Produits de service, vente	107 450.00€
Chap 042	Opérations entre sections	1 877.50€	Chap 73	Impôts et taxes	437 350.00€
Chap 65	Autres charges de gestion courante	75 057.00€	Chap 74	Dotations et participations	228 500.00€
Chap 66	Charges financières	3 421.18€	Chap 75	Autres produits	3 040.00€
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 200.00€	Chap 77	Produits exceptionnels	2 100.00€
Chap 022	Dépenses Imprévues	43 949.62€	Chap 002	Résultat reporté	633 195.30€
Chap 023	Virement section Investissement	656 000.00€			
Total		1 418 635.30€	Total		1 418 635.30€

SECTION INVESTISSEMENT							
Dépenses BP 2021				Recettes BP 2021			
Chap	Déficit reporté		54 359.35€	Chap 040	Opérations d'ordre		1 877.50€
Chap	Opérations patrimoniales		0€	Chap 041	Opérations		0€
Chap 16	Emprunt et dette		57 000.00€	Chap 10	Dotations, Fonds divers		40 221.35€
Chap	Dépenses imprévues		45 000.00€	Chap 13	Subventions	69 398€	77 300.00€
221	Matériels techniques		15 000.00€	Chap 001	Excédent reporté		0.00€
226	Bâtiments scolaires		120 000.00€	Chap 021	Viremt		656 000.00€
229	Matériel divers		10 000.00€				
232	cimetière	4 000.00€	0.00€				
236	Eclairage public		25 000.00€				
238	Equipement salle cersilla		3 000.00€				
240	Travaux bâtiment Biblio	7 360.00€	7 640.00€				
242	Aire de Jeux	2 500.00€	500.00€				
243	Travaux divers		25 000.00€				
245	Equipement biblio		6 000.00€				
246	Travaux salle marlage		3 000.00€				
247	Equipement ALSH		500.00€				
252	Equipement école		15 000.00€				
253	Aménagement paysager	3 000.00€	3 500.00€				
255	Commerce		3 000.00€				
256	Travaux ancienne biblio		5 000.00€				
257	Lotissements		25 000.00€				
258	Cœur de village		376 737.50€				
259	Equipement informatique		10 000.00€				
260	Signalétique	400.00€	100.00€				
261	Restauration patrimoine		15 000.00€				
262	Protection des données		2 200.00€				
Total		17 260.00€	827 536.85€	Total		69 398€	775 398.85€
			844 796.85€				844 796.85€

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le budget prévisionnel communal 2021, présenté ci-dessus.

11. BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion est établi par le Trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2020 du Budget Assainissement présenté par le trésorier.

12. BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu les articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget Assainissement 2020 :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses CA 2020			Recettes CA 2020		
Chap 011	Charges à caractère général	6 933.41€	Chap 042	Opérations d'ordre	14 573.25€
Chap 012	Charges de personnel	2 963.00€	Chap 70	Produits de service, vente	50 385.77€
Chap 65	Autres charges	14.75€	Chap 75	Autres produits	19 147.89€
Chap 66	Charges financières	1 713.84€			
Chap 67	Charges exceptionnelles	0€			
Chap 042	Opérations d'ordre entre sections	59 574.33€			
		71 199.33€			84 106.91€

⇒ Excédent de 12 907.58 €

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses CA 2020			Recettes CA 2020		
Chap 040	Opérations ordre	14 573.25€	Chap 040	Opérations d'ordre entre	59 574.33€
Chap 16	Emprunt et dettes	35 851.64€			
Op 24	Travaux divers	0.00€			
		50 424.89€			59 574.33€

⇒ Excédent de 9 149.44€

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Les résultats (excédent ou déficit) du compte administratif sont d'office repris dans le budget primitif.

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme ROLSHAUSEN Monique a été élue, à l'unanimité, Présidente de séance pour procéder au vote du compte administratif.

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle de réunion.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du Budget Assainissement.

13. BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION RESULTAT 2020

Les résultats de l'année 2020 sont les suivants :

En section de fonctionnement

Recettes	84 106.91€
Dépenses	71 199.33€
Résultat de fonctionnement	+12 907.58€
Excédent de fonctionnement 2019 reporté :	+ 87 330.21€

Soit un excédent de fonctionnement 2020 de +100 237.79€

En section d'investissement

Recettes	59 574.33€
Dépenses	50 424.89€
Résultat d'investissement	+9 149.44€
Excédent d'investissement 2019 reporté :	+31 012.05€

Soit un excédent d'investissement 2020 de + 40 161.49€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de reprendre les résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021, de la manière suivante :

Chapitre 002 (recettes fonctionnement) =	100 237.79€
Chapitre 001 (recettes investissement) =	40 161.49€

14. BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget Assainissement 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 388 546.86€.

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses BP 2021			Recettes BP 2021		
Chap 011	Charges à caractère général	8 000.00€	Chap 002	Excédent reporté	100 237.79€
Chap 012	Charges de personnel	3 000.00€	Chap 70	Produit services/ventes	47 000€
Chap 65	Autres charges	1 000.00€	Chap 75	Autres produits	20 000€
Chap 66	Charges financières	1 384.07€	Chap 042	Opérations patrimoniales	14 573.25€
Chap 67	Charges exceptionnelles	500.00€			
Chap 042	Opérations patrimoniales	59 574.33€			
Chap 022	Dépenses imprévues	1 352.64€			
Chap 023	Virement section investissement	107 000.00€			
Total		181 811.04€	Total		181 811.04€
SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses BP 2021			Recettes BP 2021		
Chap 16	Emprunt (remboursement)	36 181.41€	Chap 001	Excédent reporté	40 161.49€
Chap 020	Dépenses imprévues	5 981.16€	Chap 040	Opérations patrimoniales	59 574.33€
Chap 040	Opérations patrimoniales	14 573.25€	Chap 021	Virement section fonctionnement	107 000.00€
OP 24	Travaux divers	150 000.00€			
Total		206 735.82€	Total		206 735.82€

En application de l'article L2312-1 du CGCT, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le budget prévisionnel assainissement 2021, présenté ci-dessus.

15. MODIFICATION DE LA COPROPRIETE AVEC TOURAINE LOGEMENT (rue de la Grand'maison)

Il apparait nécessaire de régulariser la copropriété située sur la parcelle C904, suite à l'agrandissement de la salle de restaurant et la cuisine du commerce, conformément au permis de construire accordé en 2001.

Les démarches avaient été engagées à cette époque mais l'acte notarié n'a jamais été réalisé. Par conséquent Touraine Logement est toujours propriétaire du sol sur lequel a été construite l'extension.

A cet effet un géomètre est intervenu afin de mettre à jour l'état descriptif de division. Il faudra par la suite mettre à jour le règlement de copropriété avec Touraine Logement et établir un acte de vente au profit de la commune, pour un montant de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à réaliser et signer tous actes afférents à cette affaire. Les frais de ces actes seront à la charge de la commune.

INFORMATION DU MAIRE

⇒ Prochain conseil municipal : 22 avril 2021 à 18h30

La séance est levée à 20h35

Fait à Cerelles, le 24 mars 2021

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE